

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **19 juillet 2006**, à 20h, à la salle de conférence de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Jean-Pierre BELZILE (représentant dûment mandaté), Jean D'AMOUR, Philippe DIONNE, Raymond DUBÉ, Serge FOREST, Jean-Pierre GRATTON, Frédéric JEAN (représentant dûment mandaté), Michel LEBEL, André LÉTOURNEAU, Jacques M. MARTIN, Charles MÉTHÉ (représentant dûment mandaté), Réal THIBAULT et Nathalie TREMBLAY.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel LAGAGÉ, préfet et maire de Saint-Cyprien.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-259-C

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DE REMPLACEMENT
NUMÉRO 148-06 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNES**

Maintien du règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 16 avril 2006, le règlement numéro 147-06 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 144-06, relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le règlement numéro 147-06 est entré en vigueur le 6 juillet 2006, suite à la signification par la ministre des Affaires municipales et des Régions d'un avis à l'effet que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement a comme effet d'autoriser les éoliennes sur le territoire de la MRC, y compris là où les règlements de zonage locaux les interdisent, comme c'est le cas notamment à Cacouna et à Saint-Épiphane, et d'imposer des distances séparatrices entre les éoliennes et des éléments sensibles du territoire;

ATTENDU que dès l'adoption du règlement numéro 144-06, en février 2006, la compagnie Skypower, qui projette d'implanter un parc de 134 éoliennes dans la MRC (projet Terrawinds), a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de se conformer aux distances séparatrices prévues au règlement à l'égard du fleuve (2 km), du village de Cacouna, de la route 132 et de l'autoroute 20 (1215 m);

ATTENDU que, suite à l'adoption du règlement numéro 144-06, la MRC s'est montrée disponible pour accompagner le promoteur dans ses efforts pour bonifier son projet et que ces efforts ont effectivement permis de réduire considérablement le nombre d'éoliennes dérogoires;

ATTENDU que la dernière version du projet Terrawinds compte toujours près de 40 éoliennes non conformes au RCI, sur les 134 prévues;

ATTENDU que, malgré l'engagement passé du promoteur à respecter les distances séparatrices prévues au RCI à l'égard des villages, des routes et des résidences isolées, de nombreuses éoliennes prévues au dernier plan d'implantation dérogent toujours à ces distances;

ATTENDU que des incertitudes demeurent quant au respect du plan d'implantation présenté par le promoteur, compte tenu notamment de l'absence de droits consentis par plusieurs propriétaires de Cacouna et du conflit d'usage évident entre plusieurs éoliennes et un aéroport privé situé à L'Isle-Verte;

ATTENDU que les informations transmises lors des deux phases des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) n'ont pas permis de rassurer complètement la MRC sur les enjeux du projet Terrawinds en lien avec la faune aviaire, la qualité des paysages, l'agriculture et l'acceptabilité sociale;

ATTENDU que la MRC n'a pas l'assurance que suite sera donnée aux recommandations du BAPE, compte tenu des nombreuses recommandations de l'organisme consultatif qui sont restées lettre morte dans le dossier éolien depuis 2 ans;

ATTENDU que selon les données rendues publiques par Skypower, la majorité des éoliennes prévues seraient implantées dans des secteurs de vents relativement faibles (vitesse moyenne sous les 7.0 m/s), alors que des secteurs de forts vents existent en périphérie immédiate du projet, sur des territoires présentant très peu de contraintes sociales, paysagères ou fauniques à l'établissement d'un parc éolien;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 de la MRC autorise la construction de plus de 90 des 134 éoliennes prévues au projet Terrawinds, ce qui permet largement la réalisation des deux premières phases du projet, à l'intérieur du délai prévu par la compagnie SkyPower;

ATTENDU que rien n'oblige la compagnie SkyPower à précipiter la réalisation de la dernière phase du projet déjà prévue pour 2007 et qu'il serait possible et souhaitable de prendre le temps nécessaire pour redéfinir le plan d'implantation du projet en déplaçant un bon nombre d'éoliennes vers les secteurs de forts vents évoqués précédemment, améliorant ainsi le rendement et la rentabilité du parc éolien;

ATTENDU qu'en regard des autres règlements de contrôle intérimaires relatif à la construction d'éoliennes en vigueur au Québec, notamment ceux des MRC de Kamouraska et de Brome-Missisquoi, le règlement numéro 147-06 de la MRC de Rivière-du-Loup apparaît peu restrictif;

ATTENDU que le conseil de la MRC a pu constater sur place, lors de la visite du parc éolien en construction de Baie-des-Sables, l'importance d'implanter les éoliennes à distance suffisante des lieux habités et des secteurs sensibles du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jacques M. Martin et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) maintienne en vigueur le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06, relatif à la construction d'éolienne sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, au moins jusqu'à la publication du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet Terrawinds;
- 2) réitère sa volonté de travailler avec la compagnie SkyPower en vue de la réalisation d'un projet éolien économiquement rentable pour le promoteur et la communauté luperivienne, tout en étant acceptable en regard des composantes sensibles de l'environnement;

Monsieur Philippe Dionne demande le vote

Résultat : Pour : 25 Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(Signé) Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier

(Signé) Michel Lagacé, préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce quatorzième jour du mois d'août 2006.


Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier